

COMPTE-RENDU DE SEANCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2012

Le vingt deux décembre deux mille onze à dix neuf heures quinze, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos dûment convoqué le 15 décembre 2011 s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire .

Ordre du jour :

- programmation de travaux 2012 – demandes de subventions
- reversement du traitement de l'agent affecté au CCAS
- tarification locations de salle, funéraire et redevances d'occupation du domaine public
- contrat groupe assurance statutaire CDG 47 – délibération de principe
- diminution Contribution Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne
- diminution Subvention Comité Inter-jumelage du Fumélois
- modification Imputation Coopérative École Maternelle de Saint Vite
- régularisation attribution subvention Comité Départemental Jeunesse Plein Air
- redevance Occupation du Domaine Public par Total Infrastructures Gaz France
- décision modificative n°4
- participation des communes de résidence des élèves aux frais de fonctionnement des écoles communales
- autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.
- questions diverses

1. Ouverture de la séance

Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire, déclare la séance ouverte à dix neuf heures quinze

2. Appel nominal des conseillers municipaux

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

PRESENTS : M.Mmes ALONSO Emidio - BONNIFON Fabienne - BOUYE Christophe - BROUILLET Jean-Jacques - CARMEILLE Bernard - CARON Jean-Charles - LARIVIERE Yvette - PERNON Jean-Luc - VAYSSIERE Didier - VERGNES Denis.

PAR PROCURATION : M. Mme Nadia ABOU (a donné procuration à BROUILLET Jean-Jacques) - GILABERT Frédérique (a donné procuration à BONNIFON Fabienne) - HEITZ Sullivan (a donné procuration à PERNON Jean-Luc).

ABSENTS EXCUSES : M. Mme SOARES Anne-Marie - TARIN Jean-Luc.

3. désignation du secrétaire de séance

Sur proposition de Monsieur le Maire, Madame LARIVIERE Yvette a été désignée secrétaire de séance.

4. Approbation du procès verbal du conseil municipal du 18 novembre 2011

Le procès verbal du conseil municipal du 18 novembre 2011 est approuvé à l'unanimité

5. demande de subvention DETR : aménagement de la place de la Mairie

Monsieur le Maire expose que par délibération du 28 février 2011, le Conseil Municipal sollicitait l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'opération d'aménagement de la place de la Mairie.

Il indique que cette demande n'ayant pas été retenue, il est possible de redéposer ce dossier au titre de l'année 2012 sur la base du plan de financement suivant :

| Travaux d'aménagement place de la Mairie et RD 276 – 1ère tranche | | | |
|--|---------------------|--|---------------------|
| Dépenses | | Recettes | |
| Montant des travaux HT | 692 311,00 € | Conseil général travaux aménagement villages | 21 340,00 € |
| | | Conseil général traverses agglomérations | 30 400,00 € |
| | | Conseil général régime d'aide « bastides, villages de caractère et plus beaux villages de France » | 91 337,00 € |
| | | Réserve parlementaire | 10 000,00 € |
| | | Subvention DETR (25% du HT) | 173 077,75 € |
| TVA 19,6 % | 135 692,96 € | Emprunt | 501 849,21 € |
| Total TTC | 828 003,96 € | Total TTC | 828 003,96 € |

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

approuve le plan de financement proposé par Monsieur le Maire pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place de la Mairie- 1ère tranche - prévus en 2012

sollicite la subvention maximale au titre de la répartition des amendes de police pour mener à bien cette opération

constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

6. demande de subvention : travaux école élémentaire de Libos

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général de Lot et Garonne offre aux communes du Département un régime d'aides pour la réalisation de travaux de gros aménagements aux bâtiments scolaires d'un montant supérieur à 30 500 € HT.

Cette aide est de 35 % du coût HT des travaux et est plafonnée à 45 325 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ce régime d'aide du Conseil Général pour les travaux de réhabilitation de l'école élémentaire de Libos. Il s'agit de réaliser les aménagement suivants :

- réfection de la cour, remplacement d'une partie de la couverture, pose de menuiseries alu, réfection des sanitaires, mise aux normes électriques.

Il indique que le coût de ces travaux a été évalué à un montant de 37 000 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour réaliser cette opération :

| dépenses | | recettes | |
|--|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| Travaux d'aménagement et équipement (HT) | 37 000,00 € | Aide conseil général (35% du HT) | 12 950,00 € |
| TVA (19,6%) | 7 252,00 € | Autofinancement | 31 302,00 € |
| Total TTC | 44 252,00 € | Total TTC | 44 252,00 € |

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

approuve le plan de financement proposé par Monsieur le Maire pour la réalisation des aménagements de l'école élémentaire de Libos prévus en 2012

sollicite l'aide maximale du Conseil Général de Lot et Garonne pour mener à bien cette opération

7. demande de subvention : fonds de concours pour plantation d'arbres

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une politique d'environnement équilibrée, pour compenser les abattages rendus nécessaires pour la sécurité des usagers ou l'état sanitaire des plantations d'alignement, le Département favorise la plantation d'arbres par les communes dès lors qu'ils restent visibles des usagers du réseau départemental.

Il précise que les communes qui s'engagent à assumer la gestion complète des nouvelles plantations (élagage régulier notamment) bénéficient d'une aide de 45 € par arbre de haute tige replanté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande d'aide pour la plantation de 14 arbres de haute tige de différentes essences visibles depuis la RD 276 :

- 5 sur la place de la Mairie (coté cimetière)
- 1 devant l'école maternelle de Monsempron
- 5 devant la Pergola
- 3 avenue de la Gare

Il indique que l'aide susceptible d'être allouée par le Conseil Général s'élève à 630 €.

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

approuve l'opération de plantation d'arbres de haute tige visibles depuis la RD276 proposée par Monsieur le Maire

sollicite l'aide maximale du Conseil Générale de Lot et Garonne pour mener à bien cette opération

constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

8. demande de subvention : sécurisation de la rue Beausoleil

Monsieur le Maire expose que les travaux de voirie visant à accroître la sécurité sont susceptibles de bénéficier d'une subvention au titre de la répartition des amendes de police :

- plafond des travaux subventionnables : 15 200 € HT
- taux de la subvention : 40 % soit un montant maximal de 6 080 €

La rue Beausoleil est une voie communale très fréquentée où il est fréquemment constaté une vitesse excessive des véhicules qui l'empruntent. Il est nécessaire de procéder à des aménagements de sécurisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'équiper cette rue de deux plateaux traversants, d'un radar pédagogique et d'adapter la signalisation pour un montant de 29 780 € HT financés selon le détail suivant :

COMMUNE DE MONSEMPRON-LIBOS - CONSEIL MUNICIPAL DU 22 DECEMBRE 2012

| dépenses | | recettes | |
|------------------------------|--------------------|----------------------------------|--------------------|
| Travaux de sécurisation (HT) | 29 780,00 € | Aide conseil général (35% du HT) | 6 080,00 € |
| TVA (19,6%) | 5 836,88 € | Autofinancement | 29 536,88 € |
| Total TTC | 35 616,88 € | Total TTC | 35 616,88 € |

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

approuve le plan de financement proposé par Monsieur le Maire pour la réalisation des travaux de sécurisation de la rue Beausoleil prévus en 2012

sollicite l'aide maximale au titre de la répartition des amendes de police pour mener à bien cette opération

constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

9. demande de subvention : travaux archives

Monsieur le Maire expose que le Conseil Général de Lot et Garonne soutient les communes désireuses d'aménager et d'équiper un local d'archives conforme aux normes de conservation.

Cette aide, pouvant aller jusqu'à 40 % du coût HT des travaux, est plafonnée à 10 000 €. Le local d'archives doit respecter les normes édictées par le Service Interministériel des Archives de France

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter ce régime d'aide du Conseil Général pour le projet communal de création d'un nouveau local d'archives. Cette opération sera accompagnée par la mise aux normes des locaux d'archives existants.

Il indique que les travaux et l'acquisition du matériel nécessaires ont été estimés par les services techniques municipaux à un montant de 26 000 € HT.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant pour réaliser cette opération :

| dépenses | | recettes | |
|---|--------------------|---------------------------------------|--------------------|
| Travaux d'aménagement et équipement local archives (HT) | 26 000,00 € | Aide conseil général travaux archives | 10 000,00 € |
| TVA (19,6%) | 5 096,00 € | Autofinancement | 21 096,00 € |
| Total TTC | 31 096,00 € | Total TTC | 31 096,00 € |

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

approuve le plan de financement proposé par Monsieur le Maire pour la réalisation des travaux d'équipement et d'aménagement des archives municipales

sollicite l'aide maximale du Conseil Générale de Lot et Garonne pour mener à bien cette opération

constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

10. demande de subvention : travaux église Saint Géraud 1ère tranche.

Monsieur le Maire rappelle que l'église Saint Géraud est un édifice classé au titre des monuments historiques. Une étude préalable à sa restauration réalisée par l'architecte des monuments historiques et le cabinet Hades et cofinancée par la commune et la DRAC a été rendue en 2008.

Monsieur le Maire indique que cette étude préconise la réalisation de six tranches de travaux dont la première consiste en la restauration du clocher.

Cette première phase a été chiffrée à 140 468,23 € et pourrait être financée de la manière suivante :

| dépenses | | recettes | |
|---|---------------------|--------------------------------------|---------------------|
| Travaux de réfection du clocher (tranche 1) HT | 140 468,23 € | État – ministère culture (40% du HT) | 56 187,45 € |
| | | Conseil Général 47 (35% du HT) | 49 163,88 € |
| | | Conseil Régional (15% du HT) | 21 070,23 € |
| TVA (19,6%) | 27 531,77 € | Autofinancement | 41 578,84 € |
| Total TTC | 168 000,00 € | Total TTC | 168 000,00 € |

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

approuve le plan de financement proposé par Monsieur le Maire pour la réalisation de la première tranche de travaux de restauration de l'Église Saint Géraud prévus en 2012

sollicite l'aide maximale de l'Etat, du Conseil Régional d' Aquitaine et du Conseil Général de Lot et Garonne pour mener à bien cette opération

constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

11. reversement du traitement de l'agent CCAS

Monsieur le Maire expose que par délibération du 21 décembre 2011, le CCAS de la commune acceptait le principe de la prise en charge de la partie de traitement de l'agent communal effectuant les missions de taxi et d'accompagnement social.

Une prise en charge de la moitié du coût du traitement 2011 de cet agent correspondant soit 15 087,42 € a été votée par le conseil d'administration du CCAS.

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal doit délibérer de la même façon afin que les écritures comptables relatives à ce remboursement de frais de personnel puissent être réalisées.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve le remboursement par le CCAS de la partie du traitement 2011 de l'agent communal effectuant les missions de taxi et d'accompagnement social pour un montant de 15 087,42 €

charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes correspondant

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

12. tarif location de salles

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 février et du 27 décembre 2010 fixant les tarifs de location de salles communales selon le détail suivant :

| salle | caution | associations | | particuliers de la commune | | particuliers hors commune | |
|---------|---------|--------------|-------|----------------------------|-------|---------------------------|-------|
| | | été | hiver | été | hiver | été | hiver |
| Pergola | 450 € | été | 100 € | été | 100 € | été | 200 € |
| | | hiver | 150 € | hiver | 150 € | hiver | 250 € |
| Foirail | 150 € | été | 40 € | été | 50 € | été | 100 € |
| | | hiver | 60 € | hiver | 70 € | hiver | 150 € |

| salle | caution | Activité commerciale | |
|---------|---------|----------------------|----------|
| | | été | hiver |
| Pergola | 450 € | été | 400,00 € |
| | | hiver | 450,00 € |
| Foirail | 150 € | été | 200,00 € |
| | | hiver | 250,00 € |

Il propose au Conseil Municipal de maintenir ces tarifs pour l'année 2012 en apportant cependant une modification à la présentation des prix en distinguant la participation au chauffage en période hivernale.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide d'établir les tarifs des salles pour 2012 tel que suit :

| salle | caution | associations | particuliers de la commune | particuliers hors commune | Activité commerciale |
|--------------------------------|---------|----------------|----------------------------|---------------------------|----------------------|
| Pergola | 450 € | 100,00 € | 100,00 € | 200,00 € | 400,00 € |
| <i>Participation chauffage</i> | | <i>50,00 €</i> | <i>50,00 €</i> | <i>50,00 €</i> | <i>50,00 €</i> |
| Foirail | 150 € | 40,00 € | 50,00 € | 100,00 € | 200,00 € |
| <i>Participation chauffage</i> | | <i>20,00 €</i> | <i>20,00 €</i> | <i>50,00 €</i> | <i>50,00 €</i> |

Précise que la participation chauffage sera obligatoirement intégrée au tarif de location dès lors que la chaufferie de la salle concernée sera en fonction

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

13. tarifs funéraires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les divers tarifs des droits de concession au cimetière et des frais funéraires applicables à ce jour

| | | |
|--|---|---|
| Concession à perpétuité : | - les 2 premiers m ² - au delà des deux premiers m ² | 56 € / m ² 110 € / m ² |
| Dépositaire : | - les 6 premiers mois - le mois supplémentaire | 8, 50 € / mois 24 € / mois |
| Columbarium (pour une durée de 15 ans) | - case de deux urnes | 260 € |

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter ces tarifs et de les maintenir pour l'année 2012.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide de maintenir les tarifs funéraires actuels pour l'année 2012.

14. contrat d'assurance des risques statutaires

Monsieur le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Décide :

Article unique : La commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La commune se réserve la faculté d'y adhérer.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

agents CNRACL (régime spécial) : maladie ordinaire, maternité, accident de service, décès, longue maladie / longue durée,

agents IRCANTEC (régime général) : maladie ordinaire, maternité, accident de service, grave maladie,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Le contrat groupe devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au premier janvier 2013

Régime du contrat : par capitalisation.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

15. Diminution contribution Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

Monsieur le Maire rappelle que, dans la séance du 28/04/11, le Conseil Municipal a décidé du montant des contributions aux divers organismes de regroupement et notamment d'attribuer 1976 € au Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

Il informe l'assemblée que le Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne, dont le siège social est situé à Lasgraouettes - 47160 - CAUBEYRES demande pour l'année 2011, une participation qui s'élève à : 1959,85 €.

De ce fait, il propose de diminuer la contribution accordée à ce SIVU de 16,15 €.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide de diminuer de 16€15 la contribution accordée à ce SIVU et ainsi de la porter à 1959,85 €.

16. Diminution subvention comité interjumelage du Fumélois.

Monsieur le Maire rappelle que, dans la séance du 28/04/11, le Conseil Municipal a décidé du montant des subventions aux diverses associations et notamment 1 115 € au Comité Interjumelage du Fumélois

Il informe l'assemblée que le Comité Interjumelage du Fumélois dont le siège social est situé à Place Georges ESCANDE - 47500 – FUMEL demande pour l'année 2011, une subvention qui s'élève à : 1.040€ .

De ce fait, il propose de diminuer la subvention accordée à cette association de 75€.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide de diminuer de **75€** la subvention accordée à cette association et ainsi de la porter à **1.040€**.

17. Modification imputation subvention école maternelle de Saint Vite

Monsieur le Maire rappelle que, dans la séance du 29/07/11, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Ecole Maternelle de Saint-Vite suite au malentendu qui est intervenu sur les œuvres de leurs élèves réalisées dans le cadre du Printemps des Arts. Il précise que cette subvention a été inscrite par erreur à l'article **6574** au lieu de l'article **6748** .

De ce fait, il propose de modifier l'imputation de cette subvention accordée à cette association .

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide d'inscrire le montant de cette subvention à l'article 6748 .

18. Régularisation attribution d'une subvention

Monsieur le Maire rappelle que, dans la séance du 28/04/11, le Conseil Municipal a pris une délibération pour attribuer les subventions aux diverses associations . Il précise qu'une anomalie s'est glissée dans cette liste par rapport à celle du BP 2011.

En effet , l'association **Comité Départemental Jeunesse Plein Air** pour un montant de **60€** n'est pas inscrite.

De ce fait, il propose de faire figurer cette association dans la liste des subventions attribuées.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide d'accorder au **Comité Départemental Jeunesse Plein Air** une subvention de **60€** au titre de **l'année 2011**.

19. Redevance d'Occupation du Domaine Public par Total Infrastructures Gaz France (TIGF)

Monsieur le Maire indique que la Société Total Infrastructures Gaz France possède des ouvrages de transport de gaz naturel à haute pression sur le domaine public qui ouvrent droit au paiement d'une redevance.

Il indique que le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 précise que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 ;$$

Où :

PR :est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal (en mètres) ;

100 :représente un terme fixe.

A ce jour, sur la base des voies communales identifiées dans le système cartographique de TIGF, les longueurs de nos réseaux de distribution publique situés dans le domaine public communal s'établissent à **288 mètres**.

Monsieur le Maire précise que pour être exigible, cette redevance doit être préalablement fixée par une délibération du Conseil Municipal.

Il propose de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public à **0,035 €/mètre** de canalisation et que ce montant soit revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée des ouvrages de transport et de distribution de gaz implantés sur le domaine public communal et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué.

Il précise qu'une anomalie dans de système informatique du TIGF a provoqué l'annulation de la Commune pour percevoir la Redevance d'Occupation du Domaine Public. Afin de régulariser la situation de la Commune, TIGF suggère la redevance du domaine public des années 2007 à 2011 de la manière suivante :

| | |
|-------------------|---|
| Année 2007 | PR = ((0.035 € x 288m)+100) x (8/12) = 73,39€ |
| Année 2008 | PR = ((0.035 € x 288m)+100) x (1,0207) = 112,36€ |
| Année 2009 | PR = ((0.035 € x 288m)+100) x (1,0615) = 116,85€ |
| Année 2010 | PR = ((0.035 € x 288m)+100) x (1,0618) = 116,88€ |
| Année 2011 | PR = ((0.035 € x 288m)+100) x (1,081) = 119,00€ |
| | ----- |
| | TOTAL = 538,48€ |

Cette somme sera arrondie à **538 €** en application des règles d'arrondi prévues à l'article 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et fixe le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de **0,035 €/mètre** de canalisation

dit que ce montant sera revalorisé chaque année sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué

autorise le Maire, pour la durée de son mandat, à fixer les redevances d'occupation de domaine public exigibles pour les années à venir dans les limites des possibilités offertes par la réglementation.

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

20. décision modificative n°4

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures de crédits au titre de l'exercice 2011 pour le Budget Primitif de la Commune et précise que les crédits prévus à certains chapitres du budget étant insuffisants il est nécessaire d'effectuer des virements de crédits. Il les soumet à l'approbation de l'assemblée afin de pouvoir procéder aux opérations présentées ci-dessous :

| SECTION INVESTISSEMENT | | | |
|---|-----------|---|--------|
| OPERATION 107 | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| - 2135 Installations Générales, Agencements : | 744 € | | |
| - 21568 Matériel & Outillage d'Incendie : | 2.093€ | | |
| - 21578 Autre Matériel & outillage Voirie : | 1.597€ | | |
| - 21578 Autre Matériel & outillage Voirie : | - 744€ | | |
| - 2184 Mobilier : | - 1.597€ | | |
| - 2184 Mobilier : | - 2.093€ | | |
| OPERATION 010 | | | |
| - 2188 Autres Immobilisations Corporelles : | 17.334€ | | |
| - 2315 Installations, Matériel & Outillages : | - 17.334€ | | |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
| Dépenses | | Recettes | |
| - 6068 Autres Matières et Fournitures : | 200€ | - 6419 Remboursement sur Rémunérations : | 4.300€ |
| - 6135 Locations Mobilières : | 8.000€ | - 7478 Participation Autres Organismes : | 1.520€ |
| - 61551 Matériel Roulant : | 500€ | - 7482 Compens Perte Taxe Addt aux droits de Mutation : | 74€ |
| - 61558 Autres Biens Mobiliers : | 500€ | - 7488 Autres Attributions & Participations : | 41€ |
| - 616 Primes d'Assurances : | 220€ | - 752 Revenus des Immeubles : | 550€ |
| - 6184 Verst Organismes de Formation : | 100€ | - 758 Produits Divers de Gestion Courante : | 660€ |
| - 6236 Catalogues & Imprimés : | 4.000€ | - 761 Produits de Participations : | 46€ |
| - 6251 Voyages & Déplacements : | 110€ | - 768 Autres Produits Financiers : | 4€ |
| - 627 Services Bancaires & Assimilés : | 20€ | - 7713 Libéralités Reçues : | 330€ |
| - 6281 Concours Divers -Cotisations- : | 600€ | - 7788 Produits Exceptionnels Divers : | 3.555€ |
| - 64112 NBI, Supplément Familial : | 565€ | | |
| - 6574 Subvt Fonct aux Associations : | 30€ | | |
| - 6218 Autres Personnel Extérieur : | - 3.765€ | | |

**près en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Décide de procéder aux ouvertures et virements de crédits présentés ci-dessus.

Constate que la présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

21. autorisation relative aux investissements avant le vote du budget 2012

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités.

Il expose que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'autoriser le Maire à engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente selon le détail suivant :

| opération | chapitre | crédits budgétés en 2011 | 25 % crédits année 2011 |
|------------------------------|----------|--------------------------|-------------------------|
| 104 travaux éclairage public | 21534 | 182 894 € | 45 723 € |
| 106- travaux bâtiments | 2313 | 92 493 € | 23 123 € |
| 107 – acquisition matériel | 21578 | 21 300 € | 5 325 € |
| | 2184 | 21 517 € | 5 379 € |
| 110 – travaux voirie | 2315 | 1 631 356 € | 407 839 € |
| 022 – matériel informatique | 2183 | 2 541 € | 635 € |

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2012 dans la limite de 25% des investissements 2011 tels que présentés ci-dessus,

Constate que la présente délibération est approuvée à l'unanimité

22. compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

- **arrêté du 28 novembre 2011** : acceptation indemnisation de **3.555€ T.T.C.**, couvrant la couverture des dégâts établie par la **MACIF Sud-Ouest/Pyrénées d'Agen**, portant sur les dommages consécutifs au sinistre 2 rue Nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 20h15